

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE

Séance du 18 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9

Date de convocation : 11 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FLAMAND Robert**, Maire.

Présents : FLAMAND Robert, Maire, BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, VIRICEL Christelle Adjoint, ROLLAND Yann, PLOTON Laura, VERICEL Géraldine, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise,

Absents excusés : GARDON François, CHALANDON Edith, MARGOTAT Lydie, POYET Bruno, FRANCE Jean-Marie, DEROSIER Philippe

Secrétaire de séance : VIRICEL Christelle

Ordre du jour :

- Virement de crédits
- Convention de délégation pour l'organisation d'un service de transport scolaire dans la Loire, avec participation financière
- Recrutement d'un agent
- Avenant location du local infirmier
- Questions diverses

M. le Maire constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Procès-verbal réunion du 9 avril 2024

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 9 avril 2024 a été arrêté.

Délibération n° 1 - Décision modificative n° 1 sur le budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la vente du terrain à Mme VIAL Géraldine, certains crédits votés au budget primitif 2024 n'ont pas été prévus.

Il convient donc de régulariser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'effectuer les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Dénomination	Montant	Compte	Dénomination	Montant
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Dénomination	Montant	Compte	Dénomination	Montant
204422/ 041	Personnes droits privés - bâtiments et installation	+50€	2151/041	Réseaux de voirie	+50€

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2 - Convention de délégation pour l'organisation d'un service de transport scolaire dans la Loire, avec participation financière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que depuis plusieurs années scolaires, la commune de Valeille organise le transport scolaire, pour l'école de Valeille.

Il indique ensuite que la convention de délégation de la compétence transports scolaires qui lie la Région Auvergne-Rhône-Alpes à la commune de Valeille, prend fin avec l'année scolaire 2023-2024.

Il informe ensuite, que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose d'établir une convention de délégation pour l'organisation d'un service de transport scolaire dans la Loire, avec participation financière.

Il fait part que cette convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2024, pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement trois fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention concernant la délégation pour l'organisation d'un service de transport scolaire dans la Loire, avec participation financière.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de Valeille.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 3 - Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique :

- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- détachement de courte durée
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou en formation

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

- **DECIDE** de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 4 - Avenant location du local infirmier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} mai 2024, la SELARL GROS SOUVIGNET enregistrée à l'Ordre National des infirmiers sous le n° S1002395 est ainsi modifiée :

Associés : GROS Agnès

Sortie : SOUVIGNET COHADE Mélanie

La dénomination de la société est ainsi modifiée : SELARL GROS.

Monsieur le Maire précise ensuite qu'il convient de faire un avenant au bail consenti le 1^{er} août 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et à signer un avenant au cahier des charges.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

TRAVAUX ECOLE

Le fond de concours de la CCFE est accordé pour un montant de 28.640 € sur les travaux de l'école, ainsi qu'une subvention de 46.720 € de la Région. M. le Maire informe que la commune pourrait peut-être avoir une subvention de la DETR.

Ce projet serait revu à la baisse, compte tenu de l'isolation sous la toiture, par l'entreprise qui ferait les plafonds.

Les travaux pourraient être réalisés aux vacances de la Toussaint, par l'entreprise de charpente.

Une délibération sera prise, avec les montants et les entreprises.

- M. THOLOT-DECHENE Sylvain, de l'entreprise DONZY PAYSAGE a curé des fossés, vers la salle d'animation et route de Saint Barthélemy. Auparavant, il avait été très réactif, en intervenant, très rapidement chemin du Moulin, à cause des pluies. M. LOIRE Georges ne pouvait plus passer en voiture, pour arriver chez lui. Ce chemin avait déjà eu ce problème et l'entreprise NAULIN avait fait des travaux. Du coup, M. THOLOT-DECHENE Sylvain a refait un autre drain, pour que l'eau s'évacue, à l'endroit où il y a un puit, sur le chemin de la Côte. M. le Maire indique qu'avant d'effectuer les travaux de réfection du chemin de la Côte, il faudra faire vérifier l'évacuation des eaux pluviales, afin qu'elles prennent bien le fossé, pour éliminer ce problème.

- M. DAVIM Stéphane, gérant de la fourrière animale, domaine des Mûriers, informe, que la convention ne sera pas renouvelée, au 1^{er} janvier 2025, parce qu'il arrête.

Le Conseil Municipal se demande s'il ne vaudrait pas mieux acheter une carte à puce, pour savoir à qui appartient l'animal en divagation, encore faut-il pouvoir approcher l'animal.

- Mme CREPIAT Annie rappelle que les classes en 4 ont lieu le samedi 22 juin 2024 et demande, qui pourrait être présent, pour servir l'apéritif. Des conseillers municipaux sont, ce même jour, au passage de la flamme olympique à Feurs. Mme VERICEL Géraldine, M. CHALLET Thierry et M. FLAMAND Robert seront présents pour servir l'apéritif. Un mail sera envoyé au Conseil Municipal, pour demander aux personnes absentes, si elles peuvent venir aider à servir l'apéritif.

- Le Club des Jeunes informe que la fête du village, aura lieu le 24 et 25 août et demande :

- l'autorisation d'organiser un bal des jeunes, le samedi soir,
- l'apéritif offert par la municipalité, le dimanche
- l'autorisation du feu d'artifice, le dimanche soir.

Le Conseil Municipal accepte l'organisation d'un bal des jeunes à l'extérieur, en demandant à ce que des adultes soient présents ou des vigils, afin que tout se passe pour le mieux, indique que la salle sera gratuite, offre l'apéritif et autorise le feu d'artifice.

- Fleurissement communal : Mme CREPIAT Annie propose le dimanche 28 juillet 2024, pour le passage du jury. Un mail sera envoyé à tous les habitants, pour l'inscription à ce concours.

- L'inauguration de la salle d'animation aura lieu le samedi 28 septembre 2024, à 11h, en présence du Sous-Préfet, du député, des sénateurs.

PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 17 SEPTEMBRE 2024

La secrétaire de séance,
Christelle VIRICEL

Le Maire,
Robert FLAMAND

